

*Initiatives ministérielles*

certain cas, le renvoi peut entraîner des dangers immenses, y compris la mort, s'ils sont déportés dans leur pays.

D'après le projet de loi, beaucoup de décisions qui appartiennent à la CISR seront dorénavant prises par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et ses fonctionnaires. À cause de toutes les critiques et les erreurs que nous connaissons à l'égard de la CISR, je préfère que la détermination du statut de réfugié soit confiée intégralement à ce tribunal. Il s'agit d'un tribunal quasi-judiciaire et spécialisé, et qui a le devoir d'entendre les parties. La décision du ministre est purement administrative et souvent de nature politique. Ainsi, beaucoup de décisions seront basées uniquement sur des considérations de politique étrangère et sur l'état des relations entre le Canada et le pays d'origine du demandeur de statut de réfugié. Le projet de loi C-44 nous apparaît comme une attaque du gouvernement contre l'indépendance de la CISR.

C'est évident que le ministre n'a pas aimé certaines décisions de ce tribunal administratif. Alors, sa réponse? Il lui enlève une partie importante de sa juridiction. C'est une contradiction flagrante avec l'objet du rapport Davis-Waldman, qui était, selon le ministre, la réduction du besoin pour lui d'intervenir dans le processus de détermination du statut de réfugié. Or, ce projet de loi C-44 vise le contraire et accroît considérablement les interventions du ministre en cette matière. De plus, il empêche non seulement les réfugiés mais aussi les résidents permanents qui ont commis des crimes à l'extérieur du Canada d'avoir accès à la CISR. Ce projet de loi doit être dénoncé, car il attaque un des principes fondamentaux de notre système judiciaire, le droit d'appel. Il enlève le droit d'appel devant la SAI pour des considérations humanitaires suite à un ordre de déportation basé sur la commission au Canada ou à l'extérieur d'un crime passible d'une peine de dix ans ou plus.

La Charte des droits et libertés s'applique à tous. Les droits fondamentaux concernant une procédure équitable et impartiale doivent s'appliquer également aux étrangers. Je suis d'accord sur la position exprimée par le Conseil canadien pour les réfugiés, à l'effet que les réfugiés et les résidents permanents doivent avoir accès à la division d'appel de la CISR.

Ce projet de loi va aussi à l'encontre du droit à la réunification des familles. En effet, dans certains cas, une personne sera déportée, malgré que toute sa famille reste au Canada. Et c'est vraiment regrettable d'attaquer cet aspect fondamental de la politique d'immigration canadienne en cette année internationale de la famille, politique qui fait partie du programme du Parti libéral du Canada. Aussi, il pourrait violer des conventions signées par le Canada, telles que la Convention contre la torture, les principes des Nations Unies sur la prévention des exécutions arbitraires et sommaires, la Convention de Genève sur les droits humanitaires de la guerre, la Déclaration sur la disparition, etc.

● (1255)

Dans ce contexte, le projet de loi pourrait également violer les articles 7 et 12 de la Charte canadienne des droits et libertés. Une autre disposition à laquelle je m'objecte, c'est celle qui autorise

les douaniers à fouiller le courrier international et aux agents d'immigration à saisir des pièces d'identité et d'autres documents expédiés par la poste internationale ou par d'autres moyens de transport international et qui pourrait avoir pour effet de contourner la Loi sur l'immigration. Cette disposition peut donner lieu à des abus. Il faut noter que les agents d'immigration sont déjà habilités à fouiller les personnes demandant à être admises au Canada et leurs bagages.

Le projet autorise également les fonctionnaires de l'immigration à demander un mandat d'arrestation contre toute personne qui ne se présente pas à une réunion à laquelle elle a été convoquée. La police interviendra pour arrêter cette personne et son nom sera inscrit au centre d'information de la police canadienne. Normalement, et sauf exception, la police ne procède à des arrestations que lorsqu'elle détient un mandat d'un juge. L'on sait que souvent la personne ne se présente pas car elle a démenagé et n'a pas reçu la convocation. Le 13 septembre, j'ai participé à la Conférence nationale sur l'immigration, à Ottawa. Le groupe de travail n° 7, mis sur pied par le ministre durant le processus de consultation, a abordé les questions de contrôle et d'exécution de la loi, les mêmes matières contenues dans ce projet de loi C-44. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas mené de consultations avant de déposer ce projet de loi?

Je demande aujourd'hui de déférer pour examen ce projet de loi au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration. Les avocats spécialisés en droit de l'immigration, les organismes qui oeuvrent dans le domaine de l'immigration ou qui travaillent avec les réfugiés, notamment le Conseil canadien pour les réfugiés, devraient avoir la possibilité de se faire entendre par le Comité. Je suis aussi très intéressé à entendre la CISR. Pour tous ces motifs, le Bloc québécois votera contre ce projet de loi en deuxième lecture.

Je profite de cette occasion pour aborder d'autres sujets sur l'immigration des réfugiés. Au Québec, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a fermé quatre bureaux régionaux en juillet pour concentrer tous ses services dans un seul centre situé à Montréal. Il faut dénoncer, et nous le faisons avec beaucoup de vigueur aujourd'hui, ces fermetures qui ont coupé des postes au Québec et dans le reste du Canada. Il est un autre problème que je voudrais mentionner ici, c'est celui des nouveaux tarifs imposés dernièrement par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. De nombreuses personnes qui se sont vu accorder le statut de réfugié par la CISR sont dans l'impossibilité de verser 500 \$ par adulte et 100 \$ par enfant pour obtenir la résidence permanente au Canada. J'ai fait des interventions auprès du ministre et de son ministère pour trouver une solution à ce problème, sans succès jusqu'à présent. Comment peut-on exiger le versement immédiat de 1 400 \$ d'une famille qui est venue ici dans un état de détresse, de désespoir et souvent sans argent?

Je me permets de faire une parenthèse dans mon intervention pour rendre hommage aux travailleurs et travailleuses, y compris ceux et celles d'origine étrangère, de la minoterie Ogilvie Limi-